

## MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

Date de convocation :

12.01.2023

Date d'affichage : 10.02.2023

Nombre de conseillers en

exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- 2/ Décision du maire,
- 3/ Sécurisation du carrefour RD54/RN 27, demande de subventions,
- 4/ Rétrocession ASL les Canadiens,
- 5/ Rétrocession ASL lotissement de la pointe,
- 6/ Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs
- 7/ Informations et questions diverses,
- 8/ Communications du Maire,
- 9/ Tour de table,

### SEANCE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CANTO

Le compte-rendu de la réunion du 1<sup>ER</sup> décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Etaient Présents** : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CHANDELIER Daniel, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

**Procurations** : M. BAYEUL Yann a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric.

**Etait absent** : M. CABOT Benoit

Secrétaire de séance : Mme CRISTOL Fabienne

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

D 2022/002

**DECISION DU MAIRE****Décision du maire pour transfert vers le chapitre 13**

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il convient pour régularisation comptable d'alimenter le chapitre 13,

**Décision :****TRANSFERT DE CREDIT AU CHAPITRE 13**

1335 Amendes de radars	6 523.00 €
203 Frais études et recherches	-6 523.00 €

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 31 décembre 2022

Le Maire,  
F CANTO

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)**OBJET : SECURISATION DU CARREFOUR RD 54/RN 27 DANS LE CENTRE BOURG– N° 2023-01**

Suite au dernier comité de pilotage du 14 septembre 2022 avec les élus municipaux, les services du département 76 et notre maître d'œuvre V3D, un dossier de consultation présentant le projet de sécurisation du carrefour entre la RD 54 et la RN 27 situé dans le centre bourg de la commune, a été établi. Il convient maintenant de l'expliquer et de l'acter.

La configuration en baïonnette de ce carrefour emprunté par un trafic important, n'est pas adapté à son environnement urbain. Son réaménagement en carrefour en croix doit renforcer la perception de l'intersection par les usagers, fluidifier les échanges et favoriser les modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement de carrefour date de 2007, tout d'abord par le remplacement des feux tricolores entre 2007 et 2012.

Entre 2018 et 2022, le Département prend en compte les études de trafic concernant l'ouverture de la 2x2 voies par le viaduc, ce projet prévoit l'aménagement d'un nouveau barreau de la RD 54 afin de supprimer l'actuel carrefour en baïonnette dans le centre bourg.

En octobre 2021, la commune souhaite profiter du réaménagement de ce carrefour pour requalifier le centre bourg et présente alors un projet s'appuyant sur un espace libéré par les îlots d'habitation créé par le redressement de la RD 54 et de créer une esplanade devant l'église.

**Le projet comprend donc :**

- Un carrefour en croix,
- Un nouveau barreau de la RD 54 Ouest, la chaussée fera 6 mètres de large et sera équipée de surlargeurs franchissables (1.75m), afin de faciliter la giration des poids lourds. L'arrêt de car sera déplacé.
- La RD 54 Est (devant la mairie) sera rénovée et dotée de trottoirs.
- L'extrémité actuelle de la RD 54 Ouest (Rue du Gouffre) sera mise en impasse. Elle se raccordera à la RN 27 ou à la RD 54 grâce à un stop pour rétablir l'accès aux riverains.
- Un bassin sera créé afin de traiter les eaux de la nouvelle plate-forme routière et stocker le surplus des eaux de ruissellement du bassin versant.
- Une zone de rencontre aménagée sur la RN 27 devant l'église sera créée, la chaussée de la RN 27 sera surélevée et bordée de larges trottoirs afin de créer une zone de rencontre à une vitesse réduite à 20km/h.
- Trois places de stationnement seront créées devant le commerce de fleurs.

## MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

- Des cheminements sur trottoirs sont prévus pour les piétons soit 300 m<sup>2</sup> en plus de ceux existants. Quatre traversées sécurisées réglées par des feux sont prévues au niveau du carrefour en croix.

La plus-value architecturale pour un centre bourg rénové : en profitant du réaménagement de ce carrefour par le Département 76, la commune souhaite installer des matériaux de qualité sur le parvis de l'église ainsi que des plantations basses aux abords du carrefour. L'espace de rencontre sera revêtu d'un pavage en grés, les cheminements piétons seront réalisés en béton désactivé, des plantations basses sont également prévues pour séparer les flux des piétons et la circulation motorisée.

### Le financement :

Ce projet dont le Département 76 est maître d'ouvrage s'élève à un coût de 1 200 000€, le Département financera 50% du montant HT (hors plus-value architecturale) soit 550 000€ et la commune 50% du montant HT plus la plus-value architecturale (300 000€) soit 650 000€.

Des demandes de subventions seront demandées (ETAT/Département 76, contrat d'agglomération ETAT/REGION/EUROPE.....)

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **Décide** de valider le projet tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de valider le montant à prendre en charge par la commune soit 650 000 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions.
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 1*

*Abstention : 0*

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)**Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT JACQUES BRUNET ET DE LA RUE DE LA BARONNIE DU JARDIN GERE PAR L'ASL « LES CANADIENS » - N°2023-02****VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

**CONSIDERANT :**

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que l'association syndicale libre des Canadiens a demandé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages public, pour le lotissement Jacques Brunet et Rue de la Baronnie du jardin.
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 08-12-20/34 du 8 décembre 2020.
- La délibération N°2022-40 du 15 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec l'ASL « Les Canadiens »,
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les parcelles et le prix de vente,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public. Il s'agit des parcelles AD128 et AD 129. La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de L' ASL Les Canadiens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

- D'accepter la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages public du lotissement Jacques Brunet et Rue de la Baronnie du jardin des parcelles AD 128 et AD 129.
- La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de L' ASL Les Canadiens.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N02022-40 du 15 septembre 2022**

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)**Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA ZONE DES VERTUS-IMPASSE DE LA POINTE- N°2023-03****VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

**CONSIDERANT :**

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que la SCCV SEQUOIA représentée par Monsieur Nicolas DAGAN a demandé le classement dans le domaine public et aux espaces verts, de la zone d'activités nommée Parc des Vertus, sise Rue de la Libération à Saint-Aubin-sur-Scie.
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 08-12-20/34 du 8 décembre 2020.
- Que le conseil municipal avait délibéré pour accepter cette rétrocession le 3 février 2022,
- Que par courrier en date du 29 novembre 2022, Maître LELONG, en charge du dossier de son client Monsieur Dagan, nous informait que la SCCV SEQUOIA avait été cédée à l'Association Syndicale libre du lotissement de la Pointe le 4 novembre 2019, que par conséquent la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 était caduque,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

Il s'agit de la parcelle ZB 68. La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de L'ASL du lotissement de la Pointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'accepter la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages public de l'Association Syndicale libre du lotissement de la Pointe ZB 68.
- La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de L'ASL l'Association Syndicale libre du lotissement de la Pointe.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N02022-02 du 3 février 2022**

VOTE :

*Pour* : 14

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

## MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – N° 2023-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 25h00 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps (deux semaines), l'été (trois semaines ou un mois) en juillet 2023, une semaine en août 2023, et deux semaines en octobre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25h00 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 384 et l'IM 353 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

*Pour* : 14

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire annonce les décès de Mme FÉRON et M. LEVILLAIN.

**ROND POINT DES CANADIENS** : une banderole sera installée sur le rond-point par le Lycée Jean Rostand, il s'agit d'expliquer un aménagement paysager sur le devoir de mémoire.

**Agglomération DIEPPE MARITIME** : Projet Alimentaire Territorial (PAT), va se mettre en place. Il s'agit de réfléchir collectivement sur des projets de résilience alimentaire sur le territoire. Il est demandé si les élus du conseil municipal souhaitent participer à des formations et à des conférences. Aucun conseiller municipal n'est intéressé.

**Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie** propose un diagnostic sur les mares de la commune de façon à les répertorier et les réhabiliter. A notre connaissance aucune mare publique n'existe sur la commune.

**Préfecture** : Monsieur le Préfet a fait parvenir une circulaire concernant la protection des élus et rappelle que les services de police et de gendarmerie sont là pour épauler ceux qui devront porter plainte si besoin !

**Subventions** : de nombreuses demandes de subventions arrivent cette année à la mairie, il faudra trancher. Le Rotary club remercie la commune pour la participation à la course des colombiers d'Offranville.

**Formations des élus** : il est rappelé que chaque élu peut demander des formations avec son DIF élus, un catalogue est disponible.

**SPA** : cette association est en liquidation judiciaire, l'agglomération DIEPPE MARITIME a effectué une avance de trésorerie de 35 000.00 euros, la commune a versé une subvention d'un euro par habitant en 2022 et versera 1301 euros en 2023.

**Boulangerie M. BOIVIN** : les travaux vont reprendre début mars.

### **TOUR DE TABLE :**

**MME FOLLET** : Les ateliers jardinage débutent le 6 février prochain, les autres dates sont les 13/2 et 3/4/2023. Monsieur Louvel, ancien professeur d'horticulture propose aux habitants de leur apprendre à tailler les rosiers, les hortensias et les arbustes. Une vingtaine de personnes sont déjà inscrites à ces ateliers.

Cérémonie 1 Arbre/1 Enfant aura lieu le 4 mars 2023 à 11h, les arbres à planter se trouveront au Hamelet devant la future réserve à incendie.

**MME BENOIST** : La commission pour les maisons fleuries cherche une personne « pour faire le tour de la commune », c'est-à-dire aller voir les maisons pour décerner les prix des maisons fleuries, il faut compter 3 après-midi, elle demande donc aux conseillers municipaux si quelqu'un serait intéressé. Aucun conseiller municipal n'est intéressé.

**M. CHANDELIER** : Le comité d'animation organise un LOTO à la salle des fêtes le 18 février prochain.

**M. DI MAIO** : Les débats publics sur l'EPR 2 se terminent.

Trouve dommage que l'éclairage public soit éteint à 22 heures !

Concernant la rétrocession des Halles, il y a un poteau d'éclairage public qui est de travers, il faudrait le faire remettre en état !

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

Mme LEGRIS : Le miroir est installé au carrefour de la rue de Sygogne c'est très bien et il est vraiment utile !

M. RIDEL : la remorque et la sableuse ont été vendues en 2022, il apparaît qu'à ce jour une grande remorque est dans l'atelier, elle ne sert qu'une fois par an et propose de la vendre, il faudra prévoir une délibération pour la vente et prendre conseil pour le prix de vente (600 à 650 euros).

Ne comprend pas pourquoi les réverbères de l'avenue de la maison Blanche restent allumés ! Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la zone économique de l'Agglomération Dieppe Maritime, la lumière des réverbères baisse ou augmente en intensité selon les passages des véhicules.

Mme MARCHAND : Des habitants ont demandé s'il serait possible d'avoir la fibre optique tout au bout du Hamelet, monsieur le Maire lui répond qu'il faudra voir cela avec le Directeur d'Orange.

Elle explique que Mme Vendôme se plaint de ses voisins et notamment des nuisances sonores ! Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà expliqué toutes les démarches à faire concernant les troubles du voisinage, déposer une main courante ou une plainte et saisir le médiateur de justice mais elle ne le fait pas !

M. CAPRON demande quand auront lieu les travaux de deuxième tranche du lotissement du Pigeonnier. Monsieur le Maire répond que des fouilles archéologiques ont eu lieu récemment et que le rapport est en attente de retour car ils ont trouvé des ossements.

Trouve que le calendrier des poubelles en format A5 est vraiment trop petit.

Mme LEFEBVRE explique qu'elle connaît une association qui redistribue les repas de la cantine et trouve l'initiative intéressante. Monsieur le Maire explique qu'il est impossible de redistribuer des repas déjà réchauffés ou sortis du réfrigérateur, par contre, nous donnons yaourts, compotes, fruits ... avant chaque vacances scolaires à la Soupe des Bénévoles. Il précise d'ailleurs qu'un travail est en cours avec l'Agglomération Dieppe Maritime pour la réduction des déchets et notamment la mise en place de compost.

Mme BENOIST explique que le collège Cocteau récupère le pain pour donner à des poules.

Mme CRISTOL précise qu'avec Mmes BENOIST et FOLLET, elles ont repris les appels téléphoniques auprès des personnes âgées. Il y aurait une trentaine de personnes à visiter. Signale qu'une maison abandonnée dans la rue de Sygogne fait l'objet de travaux en ce moment notamment les dimanches !

Mme ABRAHAM indique aux conseillers que la commission culture aura lieu le 13 février 2023 à 18h, il s'agit de prévoir les actions culturelles de l'année 2023 ainsi que des sujets pour le bulletin municipal qui sera axé sur les seniors.

Monsieur le Maire précise que les coûts d'énergie sont très importants depuis la crise énergétique, cependant les services ont fait très attention notamment au chauffage et il s'avère que la facture de janvier montre une baisse de 30% sur l'année (de janvier 2022 à janvier 2023) il faut cependant rester très vigilant quant aux dépenses à venir !

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)

Fin de la séance à 21h00

La secrétaire de séance,  
Mme CRISTOL Fabienne



Le Maire,  
Frédéric CANTO

